

S.A.R.L DELAVIGNE PERE ET FILS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 31 Rue Porret
59800 LILLE

384 784 328 RCS LILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier mars,
A 11 heures,

Les associés de la Société S.A.R.L DELAVIGNE PERE ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 200 parts de 38,11225 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Anaïs DELAVIGNE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David DELAVIGNE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marine DELAVIGNE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DELAVIGNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,



- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "2D IMMO".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation et la location, en meublé ou non meublé, par bail ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- l'achat, la vente et la revente de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations de marchand de biens, dans le respect de la réglementation en vigueur ;



- la prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 31 Rue Porret, 59800 LILLE au 22 rue de l'Ecole, 59800 LILLE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2,3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création d'un service de dépannage, d'entretien et d'installation d'appareils de chauffage individuels ou central toutes énergies, d'appareils sanitaires, et d'électricité,
- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation et la location, en meublé ou non meublé, par bail ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;
- l'achat, la vente et la revente de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations de marchand de biens, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;



- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 2D IMMO"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 22 rue de l'Ecole, 59800 LILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

David DELAVIGNE
Gérant

